

LA DÉPENDANCE, UNE QUESTION DE VIE OU DE MORT

Par Alain-Gérard Slama

Membre du conseil scientifique et d'évaluation de la Fondation pour l'innovation politique.



Aucun peuple ne peut sortir indemne d'une pandémie telle que celle que nous connaissons actuellement. L'épidémie de Covid-19 que nous subissons depuis janvier 2020 est dominée par la crainte que tous – et pas seulement les plus âgés ou les plus vulnérables – soient frappés par un virus imprévisible, contagieux sans symptômes, susceptible d'atteindre les poumons, le cœur ou le cerveau, et contre lequel la parade est généralement, pour chacun selon ses moyens, de tenir ses semblables à distance aussi bien dans les relations personnelles que les loisirs et le travail.

Face à ce choc qui atteint de plein fouet la plupart des démocraties, la question préjudicielle est de savoir si des peuples ne risquent pas de basculer dans un « totalitarisme non fasciste » de droite ou de gauche, voire du centre, par colère, fatalisme ou ignorance – comme c'est déjà le cas pour certaines « démocraties » européennes et d'Amérique latine, et comme on a pu l'observer dans les États-Unis de Donald Trump.

Pour l'instant, la facilité avec laquelle les États ont prodigué la manne publique dans l'espoir de sauver les emplois, de combler les déficits et de favoriser la reprise a préservé la paix civile. Mais la violence, que l'on a vu monter au sein des mouvements sociaux depuis la crise de 2008, ne va-t-elle pas se déchaîner à l'heure de l'apurement des comptes ? En l'état, on voit mal ce qui peut rester intact des critères de responsabilité et de confiance, en soi comme dans les autres, indispensables à l'exercice de la citoyenneté et à l'affirmation d'une

pensée libre, autrement dit à une vie politique digne de ce nom. Dans notre pays, c'est à ce problème qu'il faut d'abord tenter de remédier. La justice ne doit pas cesser d'être un objectif du pouvoir, mais le principal danger que la crise du Covid-19 met en évidence est l'accoutumance des citoyens à leur situation de dépendance.

Comme l'avait déjà admirablement perçu le regretté Albert Memmi, notre grand problème contemporain n'est autre que la « dépendance¹ ». Inévitable, voire souhaitable en tant qu'elle est inséparable des progrès de l'État-providence, elle est aliénante dans la mesure où elle prévient à notre place non seulement les conséquences de nos risques mais aussi nos prises de risque elles-mêmes. La pente de l'excès des normes préventives, même inspiré des meilleures intentions, est de faire perdre à l'individu le sens de sa responsabilité, au point de lui épargner, pour reprendre les termes d'Alexis de Tocqueville, « jusqu'à la peine de vivre ». Et, de fait, sous le choc de la pandémie actuelle, la dépendance est devenue une question de vie ou de mort. Qui s'est inquiété sérieusement, au milieu des années 1970, des effets liberticides de la montée de l'idéologie sécuritaire, en particulier sanitaire, si l'on excepte – en dehors bien entendu de quelques libertaires – le philosophe Michel Foucault et notre plus grand civiliste, Jean Carbonnier, dont le prestige n'a hélas ! guère suffi à toucher notre personnel politique et notre haute administration ? Plus près de nous, qui s'est ému, excepté quelques médias outranciers, des conditions initiales dans lesquelles a été votée pour un délai d'un an la loi organique déclarant l'État d'urgence sanitaire, attentatoire aux libertés fondamentales d'aller et venir, de se réunir ou d'enterrer ses morts ? La Commission nationale consultative des droits de l'homme a bien protesté, mais elle n'en a pas moins reconnu le « bien-fondé » d'un « dispositif » impossible à soumettre à temps au contrôle du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État, compte tenu du « caractère inédit de la situation ».

Certes, à la faveur du « déconfinement », une partie de l'opinion a commencé à gronder, des accusations sont portées, des plaintes surgissent. On redécouvre, en citant Platon, la place disproportionnée prise par ce que j'ai appelé, trop tôt peut-être, le « pouvoir médecin ». Mais, sans toujours s'en rendre compte, ces plaintes aggravent le statut de dépendance du citoyen en se voulant pénales. Elles confondent l'erreur et la faute, dans le climat de soupçon généralisé qui a placardisé depuis longtemps le principe de la présomption d'innocence. Tout se passe comme si, pour être perçus comme légitimes, les actes du président de la République et du gouvernement devaient être soumis à l'autorité préalable des experts et comme si l'électeur ne disposait plus, pour contester ces actes, que du recours à la sanction des autorités judiciaires, et non du Parlement.

1. Voir Albert Memmi, *La Dépendance* [1979], éd. revue et corrigée, Gallimard, coll. « Folio essais », 1993.

J'en conclus, pour ma part, à deux priorités. La première, inspirée de projets anciens de René Capitant puis de Jean-Marcel Jeanneney, est de rendre sa dignité à la politique en prévoyant l'antériorité des élections législatives par rapport à l'élection présidentielle, et en permettant au Parlement, qui peut être dissous par le président de la République, de contraindre ce dernier, dans des conditions précises et en cas de conflit majeur, à remettre en jeu sa responsabilité devant le peuple. La seconde priorité est de donner dans le projet éducatif toute sa place à l'héritage libéral des Lumières, qui éveille l'esprit critique, sépare les pouvoirs et distingue entre les ordres, ainsi qu'à l'histoire, qui met en garde contre les mythes, et, *last but not least*, à la littérature, dont le pouvoir d'éveil induit la préférence pour ce qui est complexe et la résistance à tout ce qui prétend unifier.

Ce texte a été rédigé en mai 2020, actualisé et publié le 17 décembre 2020.